

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE



B.

**RÈGLES DU
COMITÉ INSULAIRE**

JUIN 2017 / ÉDITION N°1 - FRANÇAIS

RÔLE

Le **Comité Insulaire**, clef de voûte du programme SMILO, réunit les principaux acteurs de l'île et planifie le développement durable de leur milieu - terrestre et marin -, autour d'une vision commune et partagée. C'est l'organe de liaison permanent avec le Secrétariat de l'association SMILO.

Localement, il sert à mettre à niveau les connaissances des **usagers et gestionnaires du territoire**. Ses membres s'échangent l'information sur les enjeux et problématiques prioritaires de l'île. Il s'agit d'un espace de concertation, de médiation et de dialogue, qui vise à prévenir les conflits entre activités humaines et préservation des ressources naturelles, et favorise le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Toujours en suivant un processus transparent, axé sur la culture du consensus, **les membres réunis au sein du Comité Insulaire proposent, orientent et suivent collectivement les opérations prévues pour atteindre les objectifs définis dans le plan stratégique de l'île**. Ces opérations peuvent être conduites par un ou plusieurs membres du Comité.

Important

Un Comité ou groupe semblable au comité insulaire, tel que défini dans ce document, peut tout à fait être préexistant sur l'île candidate. Un comité dont la composition et le fonctionnement sont proches mais « incomplets » au vu des présentes recommandations devra intégrer de nouveaux membres et des nouvelles exigences du label Iles Durables dans son domaine de compétences. Enfin, si l'île ne dispose d'aucune instance de ce type, le Comité Insulaire doit être créé *ad-hoc*.

Par ailleurs, le label Iles Durables n'exige aucune modification de statut juridique ni de modification sur les droits fonciers et de propriété.

COMPOSITION

COUVERTURE TERRITORIALE

La composition du Comité Insulaire doit lui permettre de couvrir l'intégralité du territoire (domaine terrestre et maritime) ainsi que les activités qui s'y déroulent et leurs interactions. Toutefois, à titre exceptionnel, de manière à initier le processus, ce Comité pourra être représentatif d'une échelle plus restreinte avant d'être progressivement étendu au reste de l'île ;

- **UNE CARTOGRAPHIE** de la zone terrestre et marine couverte par le Comité Insulaire devra être fournie au secrétariat de SMILO afin de déterminer les limites, notamment marines, de l'espace insulaire concerné par la démarche, tel que défini par le Comité.

COMPÉTENCES VARIÉES ET TRANSVERSALITÉ

Les membres du Comité Insulaire doivent justifier leurs capacités d'action (techniques et/ou financières), sur les thématiques prioritaires de l'île et couvertes par SMILO : eau, énergie, déchets, biodiversité/écosystèmes, paysages. La composition du Comité doit refléter la diversité des opérations à mettre en œuvre dans le cadre du plan stratégique de l'île.

REPRÉSENTATIVITÉ

Le Comité devra être composé à minima :

- D'un représentant d'une institution publique locale ;
- De représentant(s) des communautés locales ;
- D'un représentant d'une association implantée localement ;
- D'un représentant de gestionnaires du territoire et/ou de gestionnaires d'aires protégées si applicable ;
- D'un représentant des principales filières économiques de l'île (agriculture, pêche, structures hôtelières et de restauration, artisanat...)

Dans le respect du tissu d'acteurs et des structures organisationnelles déjà existantes sur l'île, et afin de garantir la fluidité du processus, un dialogue ouvert, constructif, et une prise de décision efficace dans le cadre de SMILO, il est suggéré que le Comité intègre les membres suivants. La composition plus fine du Comité sera définie par chaque île candidate, en lien avec les orientations de bonne gouvernance (document « A. Principes stratégiques SMILO ») SMILO :

- Représentant(s) d'une institution publique de niveau national ;
- Représentant(s) des autres filières économiques (agriculture, pêche, structures hôtelières et de restauration, artisanat...),
- Opérateur(s) du transport maritime ;
- Représentants des autres gestionnaires privés et/ou aires protégées
- Autres représentants des secteurs et activités qui influent sur les ressources et les milieux de l'île (fondations, institutions internationales, etc.).

NOMBRE DE MEMBRES pas de nombre prédéfini.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Le Comité Insulaire doit élire ou choisir un Représentant parmi ses membres. Les modalités d'élection/ de choix seront transmises à l'association SMILO (Cf. document à remplir « 1. Comité Insulaire ») ;
- Les membres du Comité Insulaire veilleront à ce que les volontés et visions des communautés locales, ainsi que les spécificités locales et régionales soient respectées ;
- Un référent (point focal technique) doit être désigné au sein du comité, qui centralisera les échanges avec l'association SMILO. Ce référent pourra être confondu avec le Représentant mais pas nécessairement ;
- Fréquence des réunions du comité insulaire : a minima une/an. NB : pour faciliter le travail, les réunions du comité insulaire peuvent se dérouler en marge / parallèle d'autres réunions & rencontres déjà programmées dans le cadre d'autres initiatives liées au territoire.
- Les autres modalités de fonctionnement seront définies directement par les partenaires locaux ;
- L'ensemble de ces modalités doivent être transparentes et transmises à l'association SMILO pour validation (document à remplir « 1. Comité Insulaire ») ;
- Tous les membres du Comité doivent être sensibilisés sur leurs rôles, leurs missions, et responsabilités dans le cadre du programme SMILO.
- Tous les membres du Comité doivent pouvoir avoir accès à l'intégralité des documents liés à SMILO. Les documents liés à la vie et l'animation du Comité doivent être accessibles (type compte-rendus de réunion, etc). à l'association SMILO.